

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 11 Octobre 2018 à 19H30, sous la Présidence de Monsieur RENAULT, Maire.

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Monsieur REVEILLERE Dominique, Adjoint
Madame PECHENA Marie-Claude, Monsieur AITA Jean-Claude,
Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame
COHENDET Christel, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame FANOUILLE Murielle,
Madame GRIDEL Marie-Hélène, Madame MILCENT Michelle, Madame VILLE-VALLE
Florence.

Etaient absents excusés : Madame SIMONOU Saliha pouvoir à Monsieur RENAULT
Christian

Madame BERMUDEZ Marie-Claude pouvoir à Monsieur BRUN
Thierry

Madame EHRMANN Christine pouvoir à Monsieur
REVEILLERE Dominique,

Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard pouvoir à Monsieur
PIOT Michel,
Monsieur ANE Richard, Madame COUTURE Laure, Monsieur
GRILLOT Jean-Michel, Madame PESTIE Guilaine, Monsieur TSORBA Sylvain

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame CORNELOUP Isabelle.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité le compte rendu du conseil du 27 septembre dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 24 septembre 2018 : Décision de signer une convention financière de formation N°F/180921 ayant pour objet « la dématérialisation et open data » avec l'Association de l'Union des Maires, d'une durée d'une journée le lundi 1^{er} octobre pour un coût de 180 euros. Formation faite par le Maire. Concerne la passation des marchés. En ce qui concerne l'open data, une convention a été signée avec le CIG (incluant le RGPD)- démarrage en janvier 2019.

Arrivée de Madame COHENDET Christel à 19H45.

1 – Approbation du rapport de la CLETC du 18 septembre 2018

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 18 septembre 2018 a fixé le nouveau montant de l'attribution de compensation négative de Margency qui doit être acté par le conseil municipal, 23 238.39 euros à la place de 14 759.97 euros. (ci-joint rapport de la CLETC du 18 Septembre 2018).

Depuis l'adhésion à la CAVAM et contrairement aux communes limitrophes de même taille, Margency est en négatif puisqu'elle ne percevait pas de taxe professionnelle.

2 – Décision Modificative Budgétaire N°2

Il s'agit de changement d'imputation de comptes (jeu d'écritures comptables) suite à des demandes de la Trésorerie de Montmorency,

Il est soumis au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

En recettes de fonctionnement :

+ 9 570.00 euros à l'article 70321 (Droits de stationnement et de location sur la voie publique)

9 570.00 euros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

+ 2 130.00 euros à l'article 6042 (Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager))
 + 1 000.00 euros à l'article 60622 (Carburants)
 + 1 701.05 euros à l'article 60632 (Fournitures de petit équipement)
 + 550.00 euros à l'article 60633 (Fournitures de voirie)
 + 500.00 euros à l'article 6067 (Fournitures scolaires)
 + 5 667.29 euros à l'article 6068 (Autres matières et fournitures)
 - 9 664.23 euros à l'article 61521 (Terrains)
 - 550.00 euros à l'article 615221 (Bâtiments publics)
 + 1 300.00 euros à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)
 - 2 130.00 euros à l'article 6251 (Voyages et déplacements)
 + 13.47 euros à l'article 65738 (Autres organismes publics)
 + 8 478.42 euros à l'article 739211 (Attribution de compensation)
 + 574.00 euros à l'article 023 (Virement à la section d'investissement)

9 570.00 euros = TOTAL

En recettes d'investissement :

+ 697.69 euros à l'article 10223 (TLE)
 + 484.03 euros à l'article 10226 (Taxe d'aménagement)
 + 3 000.00 euros à l'article 1326 (Autres établissements publics locaux)
 + 574.00 euros à l'article 021 (Virement de la section de fonctionnement)

4 755.72 euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

+	1 100.00 euros à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)
-	6 688.78 euros à l'article 2115 (Terrains)
+	3 439.89 euros à l'article 2152 (Installations de voirie)
+	141.38 euros à l'article 2158 (Autres installations, matériel et outillage technique)
+	6 162.78 euros à l'article 2184 (Mobilier)
+	600.45 euros à l'article 2185 (Cheptel)
	<u>4 755.72 euros = TOTAL</u>

Ces modifications budgétaires ont été analysées lors de la commission des finances du mardi 9 octobre.

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité.

3 – Délibération autorisant les débords de toiture

Suite au dépôt du permis de Construction de la maison des associations de Margency (Ancienne Mairie) où il est envisagé un léger débord sur une fenêtre donnant sur la voie publique à partir du 1^{er} niveau et le débord de la toiture sur la voie publique, il est demandé au conseil municipal d'autoriser ces débords sur la rue Roger Salengro et sur la rue Henri Dunant.

Madame VILLE-VALLE demande comment peut-on voter des transformations sur l'ancienne mairie alors qu'il lui a été refusé de voir les plans.

Monsieur RENAULT explique qu'il est interdit de consulter le permis de construire pendant l'instruction. Il faut d'abord qu'il soit approuvé.

Monsieur BRUN intervient en disant que ce point est validé trop tôt avant l'enquête publique puisque nous n'avons ni permis ni plan.

Monsieur RENAULT répond que l'enquête publique sera présentée le 05 novembre et permettra d'apprendre l'évolution du PLU. Pendant l'enquête on pourra faire des remarques au commissaire enquêteur qui en fera un état à aborder en conseil municipal. Le commissaire enquêteur peut ne pas tenir compte des remarques. Pour toutes réclamations, les citoyens peuvent formuler un recours. En parallèle du projet en cours, on doit construire un bâtiment sur l'évolution de l'ancienne mairie.

Monsieur BRUN demande comment valider un projet jamais présenté en conseil municipal. De plus contrairement à ce qui est indiqué dans votre 4 pages d'octobre 2018 : « L'équipe municipale majoritaire s'est prononcée unanimement », il semblerait que seule la commission à l'Urbanisme était informée, et se soit prononcée, c'est-à-dire que les autres élus n'y étaient pas.

Monsieur le Maire confirme qu'il aurait dû préciser en effet que la commission politique de la ville s'était prononcée à une large majorité.

Florence VILLE-VALLE rajoute que l'on ne peut voter quelque chose pour lequel nous n'avons pas connaissance.

Monsieur RENAULT répond que les élus minoritaires ont trouvé un angle d'attaque.

Madame VILLE-VALLE répond que l'on peut voter si on présente des données exactes, comme par exemple un débord de toiture de 10 cm.

Monsieur le Maire est d'accord pour ajouter une taille maximum au débord, par exemple 10 cm.

Madame COHENDET demande à voir des plans.

Madame CORNELOUP demande à déplacer cette question plus tard quand nous aurons une vue sur les plans de l'ancienne mairie.

Monsieur RENAULT répond qu'il veut que les travaux soient faits en même temps que ceux de l'OPAC, pour que toutes les entreprises travaillent en même temps et pour un regroupement des commandes avec l'OPAC afin de diviser par 10 le prix des opérations. Le Maire veut faire des économies pour synchroniser les travaux. Il doit y avoir qu'un seul maître d'ouvrage pour traiter les 2 projets.

Thierry BRUN demande à Monsieur le Maire s'il a reçu des questions ou des messages suite à la distribution du 4 pages intitulé « Margency Info spécial PLU ».

Monsieur le Maire n'a pas été sollicité par les habitants.

Monsieur Thierry Brun informe qu'il a reçu plusieurs messages suite à la distribution du 4 pages et notamment sur le projet de démolition de l'ancienne mairie. Il précise à Monsieur le Maire que les habitants le sollicitent davantage lui, pour défendre les intérêts des Margencéens. Il cite l'un des messages : « Je viens de lire le dernier Margency info. Ce projet de démolition de l'ancienne mairie est proprement écœurant. ».

Madame FANOILLERE s'étonne de cette information d'autant qu'elle n'a pas encore reçu cette brochure.

Madame GRIDEL dit que ce serait intéressant de connaître l'avis de cet habitant sur la nouvelle construction.

Monsieur Thierry BRUN indique que l'habitant s'est exprimé sur le sujet et lit la suite du message : « Quant à la reconstruction « à l'identique » il fait bien de le mettre entre guillemets. Il s'agira probablement d'une structure béton dont la modénature de façade pastichera l'ancienne dans un pur style Disney Land. »

Monsieur RENAULT répond que le projet d'extension de l'ancienne mairie sans démolition a été étudié mais cette solution a de nombreux désagréments.

Monsieur BOSCH intervient en précisant qu'il est d'accord pour la démolition de l'ancienne mairie car la garder ainsi serait une attitude irresponsable. Cette bâtisse s'écroule.

Monsieur Le Maire demande le vote.

Monsieur Thierry Brun demande la parole et précise que le groupe minoritaire ne participera pas au vote.

Mesdames VILLE-VALLEE et CORNELOUP ainsi que Monsieur BRUN se retirent de la séance en désaccord sur ce point. Le quorum n'est pas atteint sur le point 3 puisque sont présents onze élus sur 23 sièges. Ce point ne peut être voté.

La séance est levée à 20H25.

Le Maire,
Christian RENAULT



La secrétaire de séance,
Isabelle CORNELOUP

